

Réunion du 25 juin 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 68
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Héléne MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA (pouvoir à M. François MATEOS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Christine LABORDE), Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 26 : MOURENX : EXTENSION DU PARKING COMMUNAL ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE NAVARRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET LA COMMUNE DE MOURENX

Rapporteur : M. Francis LAYUS

La commune de Mourenx a souhaité en 2017 engager un projet d'extension du parking communal place de Navarre en cœur de ville à proximité de la mairie et des commerces. Ce projet fait suite à la démolition du bâtiment L place de Navarre par la SNI. L'extension du parking se réalisant sur les espaces privés libérés que la commune acquiert.

Ce projet a pour vocation de répondre à deux objectifs importants :

1. Une nouvelle offre de stationnement aux abords des commerces du cœur de ville : pour faire face à un usage important du site, la commune souhaite accroître l'offre de stationnement en créant 29 places supplémentaires dont 4 dédiées aux personnes à mobilité réduite. Ainsi il est envisagé que la commune aménage ce parking privé communal, les aménagements sur cet espace communal relèvent de la seule compétence de la commune.
2. La sécurisation et l'accessibilité de cheminements piétons : de façon à raccorder ce parking aux espaces publics existants, il convient sur ce secteur où le terrain naturel est dénivelé de réaliser des cheminements piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite sur les voies sous gestion communautaire. Ces cheminements ainsi que le raccordement sur les voies communales existantes relèvent pour partie de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

L'objectif de réalisation de cette opération est l'année 2018.

Au terme des études de faisabilité, la commune et la CCLO ont arrêté le projet pour un coût total d'opération de 99 435 € HT.

Dans le cadre de la convention cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Coueyto à Mourenx et de son avenant, ce projet peut obtenir une subvention de la Région pour un montant maximum de 80 000 €.

Les coûts se répartissent, par séquence et par maîtrise d'ouvrage de la façon suivante :

	AMENAGEMENTS SOUS COMPETENCE COMMUNALE		AMENAGEMENTS SOUS COMPETENCE COMMUNAUTAIRE		COUT MOA COMMUNE DE MOURENX € HT	COUT MOA CCLO € HT	COUT TOTAL € HT
	Aménagement d'espaces privés communaux	Eclairage du parking à la charge de la Commune	Interventions sur voirie communautaire	Eclairage Public sous compétence CCLO			
PARKING COMMUNAL	64 835 €	18 000 €	16 600 €	0 €	82 835 €	16 600 €	99 435 €
TOTAL	64 835 €	18 000 €	16 600 €	0 €	82 835 €	16 600 €	99 435 €

Dans le cadre de cet aménagement, il est proposé d'optimiser la coordination technique et financière du chantier. Pour cette opération :

- La commune de Mourenx, dont les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage sont prépondérants, réaliserait les travaux d'aménagement en intégralité sous sa maîtrise d'ouvrage,
- La communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite, à cette occasion, confier à la commune les travaux qui consistent à la réalisation de cheminements piétons accessibles sur les voies communautaires, à la reprise de trottoirs, des bordures.

Aussi, la communauté de communes et la commune de Mourenx conviennent :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la commune de Mourenx maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui suit.

La commune assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Programme des travaux délégués et délai d'exécution :

Le programme des travaux délégués pour cette opération porte sur :

- Réalisation de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Reprises de trottoirs,
- Reprises des bordures des chaussées de la voie communale,
- Reprises des chaussées de la voie communale impactée,
- Le coût total des travaux délégués est estimé à 16 600 € HT sur un cout total d'opération de 99 435 € HT.
- Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 1 an.

La maîtrise d'ouvrage déléguée est constituée de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la commune de Mourenx. Toutes deux seront signataires de la présente convention.

La mission de la commune de Mourenx, maître d'ouvrage coordonnateur, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

Répartition du coût effectif de l'ouvrage

La commune de MOURENX prendra en charge financièrement la part des ouvrages relevant de ses espaces pour un montant de 82 835 € HT.

La communauté de communes prend en charge financièrement la part des ouvrages relevant de sa compétence pour un montant de travaux estimé à 16 600 € HT.

La communauté de communes versera sa participation pour les ouvrages relevant de sa compétence uniquement sur les espaces de la voirie communale concernée, postérieurement à la fin des travaux, au plus tard au 31 décembre 2019.

Un avenant à la convention, qu'il vous est proposé d'adopter, sera établi au terme de la consultation des travaux pour fixer de façon définitive la participation de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Mourenx et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le projet annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention et son avenant subséquent.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018